



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité et à la Circulation routières

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

BEPECASER

Brevet pour l'Exercice de la Profession
d'Enseignant de la Conduite Automobile
et de la Sécurité Routière

GUIDE DE L'EXAMINATEUR

MENTION "GROUPE LOURD"

Juin 2015

POURQUOI UNE MENTION "GROUPE LOURD" ?

L'arrêté du 13 mai 2013 relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) abroge l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation (PNF) à la conduite. En matière d'organisation pédagogique, l'approche par compétences intègre et complète la pédagogie par objectifs (PPO) afin de mettre en synergie les domaines didactiques, de donner du sens aux apprentissages et de pérenniser les acquis. La volonté de toute démarche d'éducation routière est orientée vers une meilleure prise en compte du risque réel et d'un renforcement de la compréhension du système dans lequel la mobilité s'inscrit (politique, environnemental, individuel...). C'est dans ce contexte que certaines exigences sont intégrées à l'examen.

Pour assurer l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière des véhicules de transport de marchandises et de transport en commun de personnes, les enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière, titulaires du BEPECASER "tronc commun" ou d'un titre reconnu équivalent et titulaires des permis de conduire du groupe lourd doivent, au préalable, acquérir une qualification technique et pédagogique supplémentaire : la mention "groupe lourd".

Conformément à l'arrêté du 3 mai 2010 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, l'examen en vue de l'obtention de la mention « groupe lourd » est composé de trois épreuves pratiques et d'une épreuve théorique.

A l'issue de sa formation, le candidat doit être en mesure :

- de passer avec succès les épreuves de l'examen du BEPECASER mention "groupe lourd",
- de former des conducteurs professionnels à la conduite et à la sécurité des véhicules de transport routier de marchandises et de transport en commun de personnes,
- d'animer des séances de formation relatives à la sécurité des véhicules du groupe lourd en entreprise,
- de participer à des commissions ou "clubs" de sécurité routière en tant que technicien spécialiste "poids lourd".

A cet effet, **des objectifs généraux de formation** sont clairement définis dans le "livret de formation des enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière" qu'il est utile de rappeler ici :

- Acquérir des notions de pédagogie et de psychologie liées à la conduite automobile des différents types de véhicules "lourds" ;
- Apprendre à transposer les principes pédagogiques généraux/fondamentaux aux apprentissages concernant l'usage des véhicules lourds ;
- Savoir préparer et utiliser des progressions d'apprentissage pour l'usage des différentes catégories de véhicules lourds en formation initiale et continue ;

- Savoir utiliser les outils pédagogiques spécifiques à la sécurité routière (Référentiel d'éducation à une mobilité citoyenne (REMC), guide pour la formation des automobilistes, guide du formateur (toutes éditions confondues), livrets d'apprentissage, dossiers thématiques...) et les adapter à la formation des usagers des véhicules lourds ;
- Comprendre les caractéristiques techniques et mécaniques des véhicules lourds ;
- Acquérir des connaissances dans le domaine de l'éco-conduite et avoir des notions sur l'impact du choix et de l'utilisation du véhicule sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes ;
- Comprendre l'ensemble des composantes politique, économique, sociale, culturelle, de sécurité, caractérisant le transport routier en France et dans l'Union européenne ;
- Acquérir des connaissances sur la réglementation concernant la conduite des véhicules lourds, la formation des utilisateurs, la réglementation sociale en France et dans l'Union européenne.

Les épreuves de rattrapage de la mention « groupe lourd » sont identiques.

POURQUOI UN GUIDE DE L'EXAMINATEUR ?

Le présent guide ne traite que des épreuves de la mention « groupe lourd ».

Il poursuit un double objectif :

1 - **Préciser la mission respective** des examinateurs, des coordinateurs pédagogiques et du jury, tous garants du bon déroulement de l'examen.

Par l'exercice de leurs fonctions, tous engagent la responsabilité de l'État devant les candidats; ils doivent en conséquence veiller particulièrement à la qualité du service public et aux intérêts des candidats.

2 - Permettre aux examinateurs de bien **comprendre** le but de chaque épreuve ainsi que **le système d'évaluation** afin d'assurer la garantie de l'égalité de traitement des candidats, quel que soit le centre d'examen.

A cet effet, la présentation de chaque épreuve est accompagnée d'un rappel des textes réglementaires. Par ailleurs, pour chaque critère d'évaluation est proposée une liste non exhaustive de questions qui se veulent autant de pistes d'observation, d'éclairages utiles pour les examinateurs.

Ce guide ne doit pas être considéré comme une entité figée. Il doit pouvoir s'enrichir des suggestions émises par les coordinateurs et examinateurs en vue de favoriser la qualité et l'harmonisation des évaluations.

SOMMAIRE

Le rôle des différents acteurs

- Rôle des examinateurs..... p 6
- Rôle des coordinateurs..... p 6
- Rôle du jury..... p 7
- Réunion préparatoire..... p 7

La procédure d'évaluation

- Recommandations aux examinateurs.. p 8
- Comment établir la notation..... p 9
- Schéma récapitulatif
de la procédure d'évaluation..... p 10

Les épreuves de la mention "groupe lourd"

- Déroulement des épreuves..... p 11
- Véhicules..... p 14
- Elèves-conducteurs..... p 14
- Maniabilité du véhicule à allure lente sur
aire de manœuvre fermée à la circulation... p 15
- Conduite personnelle en circulation..... p 21
- Contrôle des connaissances..... p 28
- Pédagogie sur aire fermée à la circulation
ou en circulation..... p 33

ANNEXES

- Fiches de l'épreuve de maîtrise du véhicule à allure lente sur aire fermée à la circulation
- Fiches de l'épreuve de contrôle des connaissances

ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS

RÔLE DES EXAMINATEURS

Les examinateurs et correcteurs des épreuves d'admission sont, dans l'exercice de ces fonctions, chargés d'assurer une **mission de service public**.

A ce titre, ils doivent :

- se conformer aux directives pédagogiques édictées par le ministère chargé de la sécurité routière en faisant abstraction des positions personnelles ;
- respecter les procédures d'évaluation dans les textes réglementaires et pressentis dans ce guide ;
- appliquer les consignes pédagogiques et docimologiques données par les coordinateurs pédagogiques et faire appel à eux en cas de difficulté ;
- appliquer les devoirs de réserve et de discrétion professionnelle en vigueur dans la Fonction Publique.

RÔLE DES COORDINATEURS PEDAGOGIQUES

Les coordinateurs nommés par le ministre chargé de la sécurité routière jouent tout au long de l'examen un rôle de **conseiller pédagogique**.

Leurs fonctions sont notamment :

- d'expliciter le cadre réglementaire et pratique de l'examen ;
- de préciser les objectifs des épreuves ;
- d'expliquer les critères de notation, les techniques d'évaluation et l'utilisation des tableaux de notation et d'observation.

A ce titre :

- . ils veillent au bon déroulement de l'examen ;
- . ils peuvent assister aux différentes épreuves et conseillent au besoin les examinateurs afin de faciliter l'harmonisation des jugements et des pratiques ;
- . ils participent au jury et assistent le président du jury dans l'application des directives pédagogiques.

- . ils appliquent les devoirs de réserve et de discrétion professionnelle en vigueur dans la Fonction Publique.
- . ils participent au jury et assistent le président du jury dans l'application des directives pédagogiques.

RÔLE DU JURY

Le jury a seul compétence pour arrêter les résultats définitifs

Sous l'autorité de son président, le jury délibère et procède à un examen approfondi des notes proposées par les examinateurs avant d'arrêter les résultats définitifs.

Après avoir pris connaissance des observations portées par les correcteurs et examinateurs, le jury peut décider de modifier une ou plusieurs notes.

Le jury examine tout particulièrement le cas des candidats ayant un total de points très proche du total réglementaire ou présentant des écarts de notes importants entre les épreuves de pédagogie par exemple.

Bien entendu, il ne peut s'agir que d'examens individuels. Le jury peut opérer une péréquation des notes, c'est-à-dire procéder à un ajustement des notes en fonction de l'échelle de notation utilisée par chaque couple d'examineurs. Le seuil d'admission ne peut en aucun cas être abaissé.

Les coordinateurs donnent leur avis sur les évaluations réalisées pendant l'examen et la cas échéant sur les cas litigieux.

Ils n'ont toutefois pas voix délibérative.

Les décisions du jury sont **souveraines** et ses délibérations doivent être tenues secrètes. Seule une erreur matérielle ou le non respect des dispositions réglementaires régissant l'examen permettent éventuellement de revenir sur une décision du jury.

Le président du jury décide de la date et du mode de communication des résultats de l'examen. Sont déclarés admis à l'issue de la réunion du jury, les candidats ayant obtenu **120 points sur 200, sous réserve de ne pas avoir obtenu de note éliminatoire, c'est-à-dire la note 0.**

Les candidats à la mention « groupe lourd » justifiant d'une expérience professionnelle de conducteur routier ou de formateur à la conduite dans les transports de marchandises ou de voyageurs de deux ans ou plus, à raison de 3 200 heures minimum, consécutives ou non, au cours des dix dernières années sont dispensés de l'épreuve pratique de « maîtrise du véhicule sur aire de manœuvre fermée à la circulation » telle que définie à l'annexe VI. Ils sont déclarés admis s'ils ont obtenu un total de **108 points sur 180.**

Les candidats ayant échoué aux épreuves de la mention « groupe lourd » ou absents à ces épreuves pour cas de force majeure justifiée peuvent se présenter à des épreuves de rattrapage. Ils se soumettent à nouveau aux seules épreuves où ils ont obtenu une note inférieure à 12/20. Pour

établir les résultats définitifs de la mention « groupe lourd », seules sont prises en compte les notes les plus favorables aux candidats, obtenues soit à la première série d'épreuves, soit au rattrapage. La note 0 obtenue à l'une des épreuves du rattrapage est éliminatoire.

REUNION PREPARATOIRE

Avant les épreuves de la mention "groupe lourd", les coordinateurs animent une réunion d'information à l'intention des examinateurs, des membres du jury et des formateurs exerçant dans les établissements agréés présentant des candidats, à l'exclusion de toute autre personne, hormis les représentants de l'administration.

La présence des examinateurs est obligatoire, sauf cas exceptionnel. Au cours de cette réunion, les coordinateurs expliquent notamment les objectifs des épreuves, les critères d'évaluation, la procédure de notation, le rôle spécifique de chacun.

La spécificité du fonctionnement de notation pourra être reprise au début de chaque épreuve lors de réunions journalières de mise au point.

LA PROCEDURE D'EVALUATION

RECOMMANDATIONS AUX EXAMINATEURS

Toute situation d'examen est stressante pour un candidat. Pour que les épreuves se déroulent dans les meilleures conditions possibles, il est donc essentiel que vous soyez particulièrement vigilant quant aux points suivants :

- être accueillant, mettre à l'aise, adopter une neutralité bienveillante,
- être attentif en permanence à ce que fait le candidat, ne laisser échapper aucune parcelle de sa prestation,
- ne pas laisser transparaître vos impressions,
- faire tout ce qui est possible pour que le candidat n'ait jamais l'impression que vous lui êtes hostile ou que vous ne portez pas grand intérêt à sa prestation ; **chaque mot, chaque mimique, peuvent être interprétés par un candidat, à tort ou à raison,**
- éviter d'exprimer des idées a priori face au candidat,
- ne pas oublier que l'examen est constitué de plusieurs épreuves ; le jugement global appartient au jury et non pas aux examinateurs ; votre travail consiste exclusivement à observer une prestation donnée à travers des critères bien définis.

COMMENT ETABLIR LA NOTATION ?

1 **Pendant la prestation du candidat**, chaque examinateur inscrit ses observations sous forme de commentaires positifs et/ou négatifs sur la grille d'observations remise par le secrétariat de l'examen. Lorsque la place prévue pour les observations s'avère insuffisante, une feuille libre peut être utilisée et jointe à la grille «officielle».

2 **A l'issue de la prestation du candidat**, chaque examinateur attribue séparément une note pour chacun des critères sur la base de ses observations notées au cours de l'épreuve.

3 **Toujours séparément**, chaque examinateur additionne les notes qu'il a attribuées aux différents critères d'évaluation et obtient ainsi le total.

Attention : la pratique consistant à attribuer d'abord une note globale que l'on décompose ensuite critère par critère est **prohibée**. En effet, cette pratique dénature le système d'évaluation de l'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R. et nuit au principe d'égalité de traitement des candidats.

4 **Les deux examinateurs comparent ensuite critère par critère leurs observations, puis les notes correspondantes**. Ils doivent alors se mettre d'accord et attribuer une valeur commune pour chaque critère. Il n'y a pas de règle, c'est la discussion entre les deux examinateurs sur la base d'observations séparées qui permet de déterminer ces valeurs communes. Elles peuvent donc être identiques ou différentes des notes initiales d'un ou des deux examinateurs. C'est l'addition de l'ensemble des valeurs qui constitue la note commune.

5 **En cas d'écart important de notation ou d'impossibilité à trouver un accord sur une note commune**, les examinateurs doivent faire appel à un coordinateur pédagogique afin de faciliter la mise en commun des observations et ainsi arrêter une note commune.

6 **Les deux examinateurs signent la grille de notation commune**. Ils lui joignent les grilles individuelles et éventuellement les feuilles où figureraient des observations complémentaires. Les examinateurs remettent l'ensemble des documents au secrétariat de l'examen. Ces documents constituent le dossier sur la base duquel le jury attribuera la note définitive du candidat.

SCHEMA DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

1ère phase : travail personnel

Pendant la prestation

- **Observation de la prestation**
- **Prise de notes** sur la grille d'observations

A l'issue de la prestation

Attribution d'une **note** à chaque critère

Addition des notes pour obtenir une **note individuelle**

2ème phase : travail commun

Après la note individuelle

- **Mise en commun** des **observations**
- **Recherche d'accord** pour attribution d'une **note commune** à chaque critère
- **Addition** des notes pour obtenir une **note commune qui sera proposée au jury**

**SI ECART IMPORTANT
OU DIVERGENCE D'APPRECIATION
⇒ COORDINATEUR**

LES EPREUVES DE LA MENTION "GROUPE LOURD"

L'examen de la mention "groupe lourd" a pour finalité de vérifier les connaissances et les compétences acquises pendant la formation et indispensables pour un enseignement professionnel de qualité.

Il est composé de quatre épreuves complémentaires destinées à mesurer les capacités techniques des candidats, leurs connaissances théoriques ainsi que leurs qualités pédagogiques dans le domaine spécifique de la formation des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises et de transport en commun de personnes, soit :

- une épreuve de maîtrise du véhicule à allure lente sur aire de manœuvre fermée à la circulation,
- une épreuve de conduite personnelle en circulation,
- une épreuve de contrôle des connaissances,
- une épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation.

Chaque épreuve est notée sur 20 points et affectée d'un coefficient de 1 à 5. La note 0 obtenue à l'une des épreuves est éliminatoire. A l'issue des épreuves, une moyenne générale de 12/20 est exigée pour être admis (soit un total de 120 points sur 200, ou un total de 108 points sur 180 pour les candidats dispensés de l'épreuve de maîtrise du véhicule).

L'ORDRE DE PASSAGE DES EPREUVES

Afin de faciliter l'organisation des épreuves, respecter les conditions de sécurité et favoriser le développement d'une pédagogie adaptée au niveau des élèves, tout en tenant compte des contraintes existantes en matière notamment d'infrastructures, il est recommandé que l'examen de la mention "groupe lourd" se déroule selon les dispositions suivantes :

- 1 - chaque centre d'examen dispose au minimum d'une **piste d'examen**,
- 2 - **deux jurys** de deux examinateurs sont affectés à une piste,
- 3 - ces deux jurys examinent simultanément **deux candidats** :
- 4 - le jury affecté à l'épreuve de pédagogie est différent de celui affecté aux autres épreuves.

Avant le commencement des épreuves, il est procédé pour chaque candidat à un double tirage au sort :

Tirage au sort du type de véhicule

Chaque candidat tire au sort un numéro de 1 à 16 correspondant à l'une des seize fiches de l'épreuve de maîtrise du véhicule sur aire de manœuvre fermée à la circulation. Sur cette fiche figure le type de véhicule (CE ou D) qui sera utilisé pour les épreuves de maîtrise du véhicule et de conduite personnelle (fiches 1 à 8 pour la catégorie CE, 9 à 16 pour la catégorie D). Le type de véhicule non tiré au sort pour l'épreuve de maîtrise du véhicule sera utilisé par le candidat pour l'épreuve de pédagogie.

Pour les candidats dispensés de l'épreuve de maîtrise du véhicule, le tirage au sort pour l'épreuve de conduite personnelle s'effectue à l'aide d'une pièce de monnaie (côté pile : véhicule « D », côté face : véhicule « CE »).

IMPORTANT

En fonction des résultats du tirage au sort, il peut arriver que les 2 candidats soient tenus d'utiliser en même temps un véhicule de la même catégorie (CE ou D). Il est donc nécessaire de prévoir **la présence simultanée de deux véhicules de type CE et de deux véhicules de type D pour chaque piste d'examen**. Cette donnée est à intégrer dans l'organisation des convocations adressées aux candidats et aux centres de formation qui doivent être informés suffisamment longtemps à l'avance du nombre de véhicules à fournir afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

En raison de cette contrainte, il convient d'éviter de convoquer à la même heure sur un centre d'examen deux candidats d'un même centre de formation. Toutefois, si cette situation se présente et si l'un des deux candidats du centre de formation tire au sort un véhicule de la catégorie CE par exemple, l'autre candidat utilisera pour les épreuves de maîtrise du véhicule et de conduite personnelle le véhicule de la catégorie D et vice-versa.

Tirage au sort du lieu de l'épreuve de pédagogie (aire fermée à la circulation ou en circulation)

A l'aide d'une pièce de monnaie, chaque candidat tire au sort le lieu où se déroulera l'épreuve de pédagogie : aire fermée à la circulation ou en circulation.

Le côté face correspond à l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation et le côté pile à celle de la pédagogie en circulation.

L'organisation d'une journée complète d'examen devrait permettre d'éviter que deux candidats ne se trouvent en même temps en situation d'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou d'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation et de maîtrise du véhicule.

Toutefois, des décalages de temps ou des difficultés d'organisation peuvent entraîner cette situation ; il est alors procédé de la manière suivante : un des jurys demande à l'un des deux candidats de tirer au sort le type d'épreuve de pédagogie qu'il passera. Si le candidat tire au sort l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation, l'autre candidat dispense automatiquement une épreuve de pédagogie en circulation et vice-versa. **Il est donc impératif que les deux candidats soient présents pendant le tirage au sort du type d'épreuve de pédagogie à dispenser.**

L'organisation des jurys

Un jury examine trois candidats par jour, à raison d'un candidat toutes les deux heures.

Un candidat est examiné par des jurys différents pour l'épreuve de pédagogie et les autres épreuves.

Deux jurys d'examen minimum par journée sont organisés.

Il convient d'organiser des rotations de jurys par demi-journée.

Les véhicules

Les véhicules utilisés sont des véhicules de la catégorie CE ou de la catégorie D, conformes aux normes exigées pour les épreuves des permis de conduire de ces catégories, sauf en ce qui concerne :

- pour la catégorie CE :

la cabine qui doit comporter 5 places assises ;

- pour la catégorie D :

. la longueur minimale qui doit être de 10,50m,

. le ralentisseur qui doit être réglementaire.

Ils doivent être en bon état mécanique, propres et faire l'objet d'une police d'assurance valable pour les épreuves de la mention groupe lourd du BEPECASER. Cette police d'assurance doit couvrir les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances.

Tout véhicule non conforme sera refusé et les candidats non examinés.

Avant tout départ en épreuve, les coordinateurs ou examinateurs vérifient la conformité des véhicules aux normes exigées (confrontation avec les documents administratifs fournis avant l'examen aux services organisateurs de l'examen, vérification de l'état mécanique des véhicules, ticket de pesée (demi-charge) pour les véhicules de transport de marchandises).

Chaque candidat ou chaque établissement de formation est tenu de fournir deux véhicules, l'un de la catégorie CE, l'autre de la catégorie D ayant fait l'objet des vérifications habituelles avant départ.

Les élèves conducteurs

Aucun candidat venant accompagné d'élèves conducteurs dont le profil ou les documents pédagogiques exigés ne sont pas conformes (cf : page 33) ne peut participer à l'épreuve. Les services organisateurs de l'examen avec l'aide éventuelle des coordinateurs procèdent avant le début des épreuves à la vérification des livrets, fiches ou permis.

MAÎTRISE DU VEHICULE A ALLURE LENTE SUR AIRE DE M A N O E U V R E FERMEE A LA CIRCULATION

But de l'épreuve

Le but de cette épreuve est de vérifier si le candidat a une pratique personnelle suffisante de la conduite pour circuler et enseigner en toute sécurité.

Forme de l'épreuve

Le candidat tire au sort une des 16 fiches numérotées établies par le Ministère chargé de la sécurité routière, objet de l'annexe n° 15 de la circulaire du 1er août 2011, jointe en fin de guide.

Il réalise l'exercice décrit sur la fiche.

L'exercice consiste :

- à effectuer une marche arrière sinueuse en faisant passer le véhicule entre des obstacles ou en les contournant,
- à réaliser un arrêt de précision en immobilisant l'aplomb arrière du véhicule dans une zone blanche matérialisée.

Le temps de mise en place du matériel n'entre pas dans le temps de l'épreuve. Le terrain aura été balisé au préalable par un formateur présent sur les lieux pendant que le candidat passe l'épreuve de contrôle des connaissances (**durée de l'épreuve : 5 minutes par essai**).

Examineurs

Un représentant de l'administration ayant dans le cadre de ses fonctions une activité liée à la conduite des véhicules du groupe lourd et un enseignant de la conduite pratiquant régulièrement la formation à la conduite des véhicules du groupe lourd. Les examinateurs peuvent être en activité ou à la retraite.

Mode de notation

L'épreuve est notée sur 20 points (coef. 1).

Les examinateurs prennent en compte les critères d'évaluation énumérés ci-dessous.

IMPORTANT

Pour chacun des exercices :

. le point B indique la position du véhicule au départ de l'exercice, le point A celle du véhicule en fin d'exercice ;

. pour rejoindre le point de départ de la marche arrière, le candidat effectue avec son véhicule une reconnaissance du parcours de A vers B. **Cette reconnaissance du parcours n'est pas prise en compte dans l'évaluation ;**

. **pour les exercices effectués avec un véhicule de la catégorie D, les déplacements et l'arrêt de précision sont réalisés portières et vitres fermées ; la vision directe n'est pas autorisée.** Toutefois, en cas de pluie, afin de permettre une vision directe du rétroviseur extérieur, le candidat est autorisé à laisser une ouverture à demi-vitre. Cette tolérance peut être accordée également en cas de forte chaleur. **En revanche, la vision directe est autorisée avec un véhicule de la catégorie CE. Toutefois, les exercices sont réalisés portières fermées.** Pour effectuer l'exercice, le candidat dispose de 5 minutes par essai.

. Le déroulement de l'exercice est à l'initiative du candidat. Toutes les commandes sont utilisées de manière rationnelle. Le candidat peut, à sa convenance :

- **rectifier la trajectoire par une ou plusieurs marches avant qui doivent s'inscrire dans le tracé prévu par la fiche et s'effectuer en direction du ou des obstacles précédents ; cependant, toute marche avant entraîne une diminution de la note ;**
- **s'arrêter, ouvrir la portière et descendre du véhicule pour confirmer l'arrêt de précision ;**
-
- **effectuer deux essais ; seul le meilleur essai est pris en compte pour l'évaluation.**

● **Les erreurs suivantes sont prises en compte :**

- erreur de parcours :
 - . itinéraire fixé non respecté tant en marche avant qu'en marche arrière,
 - . reprise en marche avant ne s'effectuant pas en direction du ou des obstacles précédents,
 - . consignes de déroulement de l'exercice non respectées ;
- obstacle touché, déplacé, renversé ou incliné, en marche avant ou arrière ;
- franchissement de l'arrêt de précision ;
- arrêt de précision effectué en dehors de la zone blanche matérialisée : aplomb arrière du véhicule non situé dans la zone blanche matérialisée
- débordement de la ligne de rive :

. dépassement de la ou des lignes de rive avec tout ou partie de la bande de roulement d'un pneumatique du véhicule ou de la semi-remorque. Dans le cas de roues jumelées, c'est la bande de roulement de la roue extérieure qui est à prendre en compte ;

- temps de la manœuvre $\geq 3'$ pour les véhicules CE et $\geq 2'$ pour les véhicules D.

Les examinateurs doivent veiller à ce que les formateurs ne restent pas présents aux abords de la piste pendant que le candidat exécute ses exercices. Ils se placent du côté gauche du véhicule (côté conducteur) pour la mise en marche et l'arrêt du chronomètre.

Seule la marche arrière de B vers A est chronométrée.

Les examinateurs déclenchent et arrêtent le chronomètre impérativement sur l'indication du candidat (annonce verbale du candidat ou signe non équivoque de sa main).

Dès l'annonce de l'arrêt par le candidat, l'exercice est terminé quels que soient la position du véhicule et le temps restant à disposition. Les examinateurs prennent en compte la moyenne des temps enregistrés par chacun d'eux.

Lors du déroulement de l'épreuve, des incidents peuvent avoir une influence sur le résultat. En présence de tout incident nécessitant une interruption de la manœuvre, les examinateurs arrêtent le chronomètre et remédient ou font remédier à la cause de l'incident.

L'exercice est noté sur 20 points :

0	10	20
---	----	----

Les examinateurs tiennent compte des critères suivants pour établir leur notation :

CRITERES	NOTATION
<p>Manœuvre réussie dans un temps inférieur ou égal au temps minimum fixé, c'est-à-dire si toutes les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> . aucune erreur de parcours durant la marche arrière, . aucune marche avant effectuée pour rectifier la trajectoire, . arrêt de précision effectué dans la zone blanche matérialisée . temps de la manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> véhicule CE : inférieur ou égal à 3 minutes véhicule D : inférieur ou égal à 2 minutes 	<p>20 points</p>
<p>Manœuvre réussie mais en présence des deux situations suivantes ou de l'une des deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> . marche(s) avant effectuée(s) pour rectifier la trajectoire, . temps de la manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> véhicule CE : supérieur à 3 et inférieur ou égal à 5 minutes véhicule D : supérieur à 2 minutes et inférieur ou égale à 4 minutes 	<p>10 points</p>
<p>Erreur dans la manœuvre ou manœuvre réussie dans un temps supérieur au temps maximum prévu ou intervention de l'examineur, c'est-à-dire en présence de l'un des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . obstacle touché, déplacé, renversé ou incliné en marche avant ou arrière, . franchissement de l'arrêt de précision, . arrêt de précision effectué en dehors de la zone blanche matérialisée, . débordement de la ligne de rive, . erreur de parcours, . temps de la manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> véhicule CE : supérieur à 5 minutes véhicule D : supérieur à 4 minutes . intervention de l'examineur. 	<p>0 point</p>

Les examinateurs inscrivent au verso de la grille d'observation le temps enregistré ainsi que l'erreur ou les erreurs commises pour chaque essai.

*
* *

Remarques générales

Les examinateurs se reportent aux dispositions définies pages 9 à 10 pour les procédures d'évaluation et de notation.

ATTENTION

UNE INTERVENTION DES EXAMINATEURS (VERBALE OU PHYSIQUE) PEUT PARFOIS ETRE NECESSAIRE NOTAMMENT POUR ASSURER LA SECURITE. EN CAS D'INTERVENTION, IL APPARTIENT AUX EXAMINATEURS DE DETERMINER LES RAISONS DE TEL OUBLI OU DE TEL COMPORTEMENT DU CANDIDAT ET DE SANCTIONNER EN CONSEQUENCE LORS DE LA NOTATION, APRES AVIS EVENTUEL DU COORDINATEUR.

**Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la
conduite automobile et de la sécurité routière
(BEPECASER)**

Session du.....20.

Mention "groupe lourd"

**MAÎTRISE DU VEHICULE SUR AIRE DE MANŒUVRE FERMEE A LA
CIRCULATION**

Véhicule CE *

Véhicule D *

Tableau de notation

CRITERES DE NOTATION	NOTES 1er essai	NOTES 2ème essai	NOTES FINALES
Manœuvre réussie dans un temps inférieur ou égal au temps minimum fixé	20	20	20
Manœuvre réussie mais avec marche avant et/ou dans un temps inférieur ou égal au temps maximum prévu	10	10	10
Erreur dans la manœuvre ou manœuvre réussie dans un temps supérieur au temps maximum prévu ou intervention de l'examineur	0	0	0

Noms et paraphe des examinateurs :

Note proposée : /20

Note attribuée par le jury :

/20

***Mettre une croix dans la case correspondante.**

MAÎTRISE DU VEHICULE

Critères	Erreurs (1)		Notation	
	E.1	E.2	E.1	E.2
<p>Manœuvre réussie dans un temps inférieur ou égal au temps minimum fixé, c'est-à-dire si toutes les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> . aucune erreur de parcours durant la marche arrière, . aucune marche avant effectuée pour rectifier la trajectoire, . arrêt de précision effectué dans la zone blanche matérialisée . temps de la manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> véhicule CE : inférieur ou égal à 3 minutes véhicule D : inférieur ou égal à 2 minutes 			20	20
Temps (2) ⇨				
<p>Manœuvre réussie mais en présence des deux situations suivantes ou de l'une des deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> . marche(s) avant effectuée(s) pour rectifier la trajectoire, . temps de la manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> véhicule CE : supérieur à 3 minutes et inférieur ou égal à 5 minutes véhicule D : inférieur à 2 minutes et inférieur ou égal à 4 minutes 			10	10
Temps (2) ⇨				
<p>Erreur dans la manœuvre ou manœuvre réussie dans un temps supérieur au temps maximum prévu ou intervention de l'examineur, c'est-à-dire en présence de l'un des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . obstacle touché, déplacé, renversé ou incliné en marche avant ou arrière, . franchissement de l'arrêt de précision, . arrêt de précision effectué en dehors de la zone blanche matérialisée, . débordement de la ligne de rive, . erreur de parcours, . temps de la manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> véhicule CE : supérieur à 5 minutes véhicule D : supérieur à 4 minutes . intervention de l'examineur. 			0	0
Temps (2) ⇨				

- (1) : Inscrire une ou plusieurs croix en face des erreurs commises.
 (2) : Inscrire le temps enregistré.

CONDUITE PERSONNELLE EN CIRCULATION

But de l'épreuve

Cette épreuve permet de vérifier si le candidat a une pratique personnelle suffisante de la conduite des véhicules du groupe lourd pour circuler et enseigner en toute sécurité.

Forme de l'épreuve

. Le candidat conduit le même véhicule que celui utilisé pour l'épreuve de maîtrise du véhicule à allure lente sur aire de manœuvre fermée à la circulation. Cependant, pour les candidats dispensés de cette épreuve, l'épreuve de conduite personnelle en circulation se déroule avec le véhicule tiré au sort au début de l'examen à l'aide d'une pièce de monnaie. Le côté « face » correspond au véhicule de la catégorie « CE », le côté « pile » à celui de la catégorie « D ».

. Il emprunte les itinéraires les plus variés, sans instruction des examinateurs hormis dans les situations suivantes :

- au départ, ils indiquent au candidat une direction à prendre,
- au milieu du parcours, si les examinateurs constatent un bachotage de circuit,
- sur le parcours du retour, pour que le temps réglementaire de l'épreuve ne soit pas dépassé.

En aucun cas, la prestation ne doit se faire sous guidage permanent des examinateurs.

. Les vérifications habituelles avant départ ne sont pas à effectuer car elles auront dû être faites préalablement à l'examen.

Au début de l'épreuve, le candidat met en service le chronotachygraphe. Si celui-ci est analogique, il renseigne le disque et met l'appareil en service. **Avant de démarrer, le candidat annonce que la pression à l'intérieur des réservoirs d'air est suffisante.**

A la fin de l'épreuve, le candidat retire le disque et le complète. Si le chronotachygraphe est numérique, il l'utilise dans les conditions prévues par la loi. **(durée de l'épreuve : 40')**

Examineurs

Un représentant de l'administration ayant dans le cadre de ses fonctions une activité liée à la conduite des véhicules du groupe lourd et un enseignant de la conduite pratiquant régulièrement la formation à la conduite des véhicules du groupe lourd.

. L'examineur placé aux doubles commandes est obligatoirement un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière ou un enseignant de la conduite.

Les examinateurs peuvent être en activité ou à la retraite.

Mode de notation

L'épreuve est notée sur 20 points (coef. 2).

Les examinateurs prennent en compte les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Pour chacun de ces critères, une échelle de notes a été établie.

Critères d'évaluation

Pour chaque critère, des pistes d'observation sont proposées aux examinateurs sous forme de questions. Ces indicateurs de critères ne doivent pas être considérés comme une liste exhaustive. Ils se veulent seulement un approfondissement des critères destinés à faciliter le travail d'observation et d'analyse des examinateurs et à favoriser l'égalité de traitement de tous les candidats.

Respect de la signalisation et de la réglementation

Ce critère permet de **vérifier si le candidat a une bonne connaissance de la signalisation et de la réglementation routière et tout particulièrement celles spécifiques aux véhicules de transport de marchandises et de transport en commun de personnes.**

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

- Le candidat perçoit-il la signalisation ?
- Tient-il tout particulièrement compte de la signalisation spécifique aux véhicules lourds (hauteur, largeur, tonnage, espacement,...) ?
- Adapte-t-il sa conduite en fonction de cette signalisation et des règles spécifiques de circulation ?
- Sait-il suivre un itinéraire ?
- Sait-il faire face à une situation imprévue, assurer un compromis vitesse/ sécurité ?...

Prise d'informations, anticipation, contrôles

Ce critère a pour but d'évaluer **la qualité de la conduite prévisionnelle du candidat, sa capacité à effectuer en permanence des contrôles de façon à adapter sa conduite aux aléas et difficultés de la circulation.**

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

- Les prises d'informations du candidat permettent-elles une conduite prévisionnelle, structurée ou bien gérée au coup par coup ?

- Les informations sont-elles relevées suffisamment tôt ?
- Les prises d'informations permettent-elles dans leur exploitation de tenir compte des caractéristiques du véhicule (notamment de ses possibilités de ralentissement, de relance d'accélération, d'écart...) ?
- Permettent-elles de tenir compte du gabarit du véhicule (ex.: en changeant de direction, porte-à-faux avant, arrière) ?
- Les prises d'informations arrières sont-elles effectuées lors d'un arrêt ou d'un départ (feu rouge, stop...) ?
- Le candidat utilise-t-il les 2 rétroviseurs : droit et gauche ?
- Respecte-t-il les distances de sécurité (avant, arrière et latérales) ?
- Ses contrôles lui permettent-ils d'adopter une conduite appropriée notamment à l'égard des deux-roues, des piétons... ?
- Lors du dépassement ou croisement de ces usagers, les "suit-il" dans ses rétroviseurs ?
- De même, lors des changements de direction ou lors des descentes ou montées, suit-il la progression de son véhicule ?
- Fait-il preuve en permanence d'une vigilance suffisamment grande en ce qui concerne la circulation, la sécurité ?
- Commente-t-il sa conduite ? Si oui, de façon pertinente ?...

Allure, intégration à la circulation, position sur la chaussée

Ce critère est destiné à apprécier **l'aptitude du candidat à circuler à une allure adaptée aux circonstances, à s'intégrer dans la circulation et à se positionner sur la chaussée en occasionnant le moins de gêne possible aux autres usagers.**

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

- Les décisions prises sont-elles adaptées aux situations ?
Les réactions sont-elles assez rapides ? Justifiées ? Justes ?
- L'allure est-elle adaptée aux circonstances plus qu'aux limitations de vitesse maximales ?
- L'anticipation dans l'intégration au trafic permet-elle d'apporter une moindre gêne aux autres usagers (ex. : changements de direction, voies d'accélération ou de décélération) ?
- Prend-il en compte dans ces actions les autres usagers ?
- Se laisse-t-il surprendre par les autres usagers ?
- Maintient-il des trajectoires stables ?

- Les déplacements, les écarts sont-ils effectués en souplesse ?
En informe-t-il les autres usagers ?
- Met-il en pratique la notion de "faciliter le passage aux véhicules plus petits" ?
- Fait-il preuve d'un comportement agressif, nerveux, impulsif, impatient ? ...

Technique

Ce critère permet de vérifier l'utilisation rationnelle des commandes du véhicule.

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Avant le départ

- Le candidat procède-t-il au contrôle des témoins d'alerte ainsi que des manomètres ?

En circulation

- Le candidat utilise-t-il à bon escient, sans brutalité, mais avec souplesse et fermeté :
 - . le volant
 - . la boîte de vitesses
 - . le relais
 - . les ralentisseurs
 - . les pédales de frein, d'embrayage et d'accélération ?
- Contrôle-t-il le tableau de bord, les accessoires, appareils de contrôle (voyants et manomètres) ?
- Utilise-t-il de façon optimale toutes les possibilités du moteur ?
- A-t-il bien intégré le gabarit de son véhicule afin de pouvoir procéder à certaines manœuvres (notamment les changements de direction) sans avoir à effectuer de marches arrière et à immobiliser le trafic ? ...
- A-t-il une bonne maîtrise des espacements latéraux lors des croisements ou dépassements, dans les passages étroits ou difficiles ?
- A-t-il une bonne maîtrise des commandes lors d'un démarrage en côte ?
- Tient-il compte, dans sa technique de conduite, du chargement (nature, poids, répartition, arrimage) ?
- En fonction de la géométrie du véhicule ou du chargement, tient-il compte de l'énergie cinétique, du ballant et de la force centrifuge dans les virages ?
- Tient-il compte du ballant longitudinal en fonction de la nature du chargement ou de son arrimage lors des accélérations ou freinages ?

*
* *

Remarques générales

Les examinateurs se reportent aux dispositions définies pages 8 à 10 pour les procédures d'évaluation et de notation.

ATTENTION

UNE INTERVENTION DES EXAMINATEURS (VERBALE OU PHYSIQUE) PEUT PARFOIS ETRE NECESSAIRE NOTAMMENT POUR ASSURER LA SECURITE. EN CAS D'INTERVENTION, IL APPARTIENT AUX EXAMINATEURS DE DETERMINER LES RAISONS DE TEL OUBLI OU DE TEL COMPORTEMENT DU CANDIDAT ET DE SANCTIONNER EN CONSEQUENCE LORS DE LA NOTATION, APRES AVIS EVENTUEL DU COORDINATEUR.

Par exemple, si le candidat a oublié d'énoncer la vérification de la pression des réservoirs d'air, les examinateurs interviennent en lui demandant s'il a bien contrôlé le tableau de bord pour la pression d'air. Si la vérification a été faite visuellement sans être énoncée et que la pression est bonne, il n'y a pas lieu de sanctionner. En revanche, si la vérification n'a pas été faite et/ou si la pression n'est pas bonne, les examinateurs sanctionnent cette carence dans le critère « technique ».

**Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la
conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)**

Session du

Mention "groupe lourd"

CONDUITE PERSONNELLE EN CIRCULATION

Véhicule CE *

Véhicule D *

Tableau de notation

CRITERES DE NOTATION	NOTES						TOTAL x 2
	0	1	2	3	4	5	
Respect de la signalisation et de la réglementation	0	1	2	3	4	5	
Prise d'information, anticipation, contrôles	0	1	2	3	4	5	
Allure, intégration à la circulation, position sur la chaussée	0	1	2	3	4	5	
Technique	0	1	2	3	4	5	

Noms et paraphes des examinateurs :

Note proposée : /40

Note attribuée par le jury :

/40

* Mettre une croix dans la case correspondante

CONDUITE PERSONNELLE

RAPPEL DE L'OBJECTIF

Cette épreuve permet de vérifier si le candidat a une pratique personnelle suffisante de la conduite pour circuler et enseigner en toute sécurité.

OBSERVATIONS

Respect signalisation et réglementation	
Prise d'informations, Anticipation, Contrôles	
Allure, Intégration à la circulation, Position sur la chaussée	
Technique	

REMARQUES COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

CONTROLE DES CONNAISSANCES

But de l'épreuve

Cette épreuve vise à vérifier les connaissances du candidat sur l'ensemble du programme de formation.

Forme de l'épreuve

Le candidat tire au sort une des 40 fiches numérotées établies par le ministère, objet de l'annexe n° 18 de la circulaire du 1er août 2011, jointe en fin de guide.

Il développe devant les examinateurs les sujets figurant sur la fiche.

Aucune préparation n'est admise

Les interventions des examinateurs doivent viser simplement à aider le candidat à traiter tel aspect de son sujet ou à préciser ses connaissances. Il ne s'agit pas d'un interrogatoire avec un flot continu de questions, mais plutôt d'un exposé de la part du candidat qui peut illustrer ses explications par des schémas faits sur des feuilles de papier ou une ardoise (**durée de l'épreuve : 10 minutes**).

Examineurs

Un représentant de l'administration ayant, dans le cadre de ses fonctions, une activité liée à la conduite des véhicules du groupe lourd et un enseignant de la conduite pratiquant régulièrement la formation à la conduite des véhicules du groupe lourd.
Les examinateurs peuvent être en activité ou à la retraite.

Mode de notation

L'épreuve est notée sur 20 points (coef. 2).

Les examinateurs inscrivent sur la grille de notation le numéro du sujet tiré au sort. Ils prennent en compte les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Pour chacun de ces critères, une échelle de notes a été établie.

Critères d'évaluation

Pour chaque critère, quelques questions sont proposées aux examinateurs ou quelques précisions sont apportées afin de rendre plus homogènes leurs observations et leur jugement.

Contenu réglementation/sécurité

Ce critère permet de **vérifier les connaissances du candidat en matière de réglementation relative à la conduite des véhicules du groupe lourd et/ou de sécurité des véhicules du groupe lourd.**

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Le niveau minimum de connaissances imposé est déterminé par référence à la banque de réponses établie par le ministère que les examinateurs utilisent pendant l'examen. Les examinateurs modulent leur notation en fonction du respect de ce niveau. Les examinateurs prennent également en compte les éléments fournis par le candidat qui ne figurent pas dans la banque officielle, si ceux-ci leur paraissent justes et justifiés par rapport au sujet.

Connaissances mécaniques

Ce critère a pour but **d'évaluer les connaissances mécaniques du candidat dans le domaine spécifique des véhicules du groupe lourd.**

Le niveau minimum de connaissances imposé est déterminé par référence à la banque de réponses établie par le ministère que les examinateurs utilisent pendant l'examen. Les examinateurs modulent leur notation en fonction du respect de ce niveau. Les examinateurs prennent également en compte les éléments fournis par le candidat qui ne figurent pas dans la banque officielle, si ceux-ci leur paraissent justes et justifiés par rapport au sujet.

0	1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---	---

Clarté et organisation de l'exposé

Ce critère permet **d'apprécier si le candidat sait développer son discours de façon claire et ordonnée.**

0	1	2	3	4
---	---	---	---	---

Les examinateurs évaluent la qualité des points suivants:

- Le vocabulaire : est-t-il technique ? Précis ? Adapté?
- La construction et la clarté du discours : le candidat est-il capable de développer ses connaissances de façon claire et ordonnée ? Sait-il se faire comprendre ? Va-t-il à l'essentiel ou se perd-t-il dans des détails ?
- La construction des phrases
- Le rythme

- Le débit

- L'articulation

*
* *

Remarques générales

Les examinateurs se reportent aux dispositions définies pages 8 à 10 pour les procédures d'évaluation et de notation.

**Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la
conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)**

Session du

Mention "deux-roues" *

"groupe lourd" *

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Tableau de notation

CRITERES DE NOTATION	NOTES											TOTAL x 2
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Connaissances sécurité/réglementation												
Connaissances mécaniques					0	1	2	3	4	5	6	
Clarté et organisation de l'exposé							0	1	2	3	4	

Noms et paraphes des examinateurs :

Note proposée : /40

Note attribuée par le jury :

/40

*Mettre une croix dans la case correspondante

N° du sujet tiré au sort

CONTROLE DES CONNAISSANCES

RAPPEL DE L'OBJECTIF

Cette épreuve vise à vérifier les connaissances théoriques du candidat sur l'ensemble du programme de formation.

OBSERVATIONS

Connaissances sécurité/réglementation	
Connaissances mécaniques	
Clarté et organisation de l'exposé	

REMARQUES COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

PEDAGOGIE SUR AIRE FERMEE A LA CIRCULATION OU EN CIRCULATION

But de l'épreuve

Cette épreuve vise à mesurer, dans cette situation didactique, les qualités pédagogiques du candidat dispensant, sur aire fermée à la circulation ou en circulation, un cours pratique à un élève en préparation au permis de conduire de la catégorie "CE" ou "D" ou titulaire de l'un de ces permis depuis moins d'un an.

Forme de l'épreuve

Juste avant l'épreuve, le candidat tire au sort l'élève conducteur à qui il doit dispenser son cours.

Avant le début de l'épreuve, les examinateurs indiquent au candidat qu'il sera en face à face pédagogique avec l'élève conducteur pendant 55 minutes, qu'il bénéficiera, après la sortie de l'élève conducteur du véhicule, de 5 minutes pour préparer l'explication de sa démarche pédagogique également d'une durée de 5 minutes.

Les examinateurs indiquent également au candidat que pour l'épreuve, sa prestation doit tenir compte du REMC, et en lien avec les différents niveaux de la matrice GDE.

La préparation de l'entretien a lieu dans le véhicule. Elle est réalisée individuellement par le candidat et chacun des examinateurs.

Après avoir pris connaissance du livret de l'élève conducteur, le candidat adapte son enseignement au niveau de l'élève conducteur. Il a l'entière initiative de l'organisation de la séance et du choix de l'itinéraire. Il peut demander aux examinateurs de lui indiquer des zones de travail dont il définit lui-même les caractéristiques. Mais en aucun cas, la prestation ne doit se faire sous guidage permanent des examinateurs.

L'élève conducteur fait également l'objet d'un tirage au sort avant l'épreuve et doit répondre au profil suivant :

- 1) Être en cours de préparation au permis de conduire de la catégorie "CE" et/ou "D".
 - ▶ être muni de son livret d'apprentissage sur lequel au minimum :
 - ▶ les compétences n°1, n°2 et n°3 sont intégralement acquises ;
 - ▶ être muni d'une autorisation parentale, s'il est mineur ;
 - ▶ être muni d'une copie de sa fiche de suivi de formation et de sa demande de permis de conduire ou de sa photocopie.

Livret d'apprentissage et fiche de suivi doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique, c'est-à-dire être conformes aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du Référentiel d'éducation pour une mobilité citoyenne (REMC)

2) Ou être titulaire d'un permis de la catégorie "CE" ou "D" (ou les deux) depuis moins d'un an.

NOTA : Exceptionnellement, les élèves-conducteurs en préparation au permis de conduire de la catégorie CE ou D dans le cadre d'une formation professionnelle ou à l'armée sont acceptés à condition qu'ils aient le niveau de formation exigé ci-dessus et qu'ils soient munis d'un livret d'apprentissage CE ou D sur lequel aura été reporté leur niveau de formation, conformément aux directives pédagogiques édictées pour la mise en oeuvre du programme national de formation à la conduite.

Pour une bonne organisation administrative des jurys de l'examen et pour des raisons d'ordre pédagogique et sécuritaire, les candidats doivent être systématiquement accompagnés de **deux élèves conducteurs**, l'un nécessaire pour une épreuve de pédagogie sur véhicule de la catégorie "CE", l'autre pour une épreuve de pédagogie sur véhicule de la catégorie "D".

Le fait de disposer d'élèves polyvalents ne dispense aucunement de l'obligation d'amener deux élèves conducteurs.

En aucun cas, un candidat au BEPECASER ne peut jouer le rôle d'élève conducteur.

Afin de faciliter l'organisation du tirage au sort de l'élève conducteur auquel le candidat doit dispenser son cours, pour chaque demi-journée, les services organisateurs de l'examen avec l'aide des coordinateurs établissent deux listes des élèves conducteurs présents :

1 - une liste des élèves en préparation au permis de conduire de la catégorie CE ou titulaires de ce permis depuis moins d'un an ;

2 - une liste des élèves en préparation au permis de conduire de la catégorie D ou titulaires de ce permis depuis moins d'un an.

Les élèves titulaires du permis CE ou D depuis moins d'un an et en cours de préparation au permis de l'autre catégorie ou titulaires de ces 2 permis depuis moins d'un an sont répertoriés sur les 2 listes.

Les services en charge de l'examen s'assurent de la rotation des élèves-conducteurs et retirent, quand il y a suffisamment d'élèves conducteurs présents, ceux qui sont déjà passés en prestation.

Auparavant, les services en charge de l'examen se seront efforcés de convoquer par demi journée des candidats originaires d'au moins deux centres de formation ou des candidats d'un centre de formation et des candidats dits "libres".

Si un candidat tire au sort un élève conducteur amené par lui-même ou par son centre de formation, il est procédé à un nouveau tirage au sort.

Toutefois, dans les cas exceptionnels suivants, le tirage au sort est organisé dans les conditions fixées ci-dessous :

. lorsque parmi les élèves présents, seuls les élèves-conducteurs provenant du centre de formation du candidat répondent au profil exigé, le tirage au sort s'effectue à partir de ces seuls élèves,

. lorsqu'en raison d'un effectif réduit de candidats, la préfecture n'a pu convoquer le même jour que des candidats provenant d'un même centre de formation, le tirage au sort s'effectue à partir des élèves conducteurs amenés par les candidats de ce centre, à condition qu'ils répondent au profil exigé,

. lorsqu'il ne reste plus qu'un seul élève-conducteur présent en fin de matinée ou de journée, le candidat dispense son cours à ce seul élève présent.

Les documents autorisés

Pendant son cours, le candidat est autorisé à utiliser le programme national de formation à la conduite, le guide pour la formation des automobilistes, le livret d'apprentissage, la fiche de suivi de formation (de l'école de conduite ou apportée par le candidat) ainsi que des objets ou maquettes pour illustrer ses explications.

Des fiches préalablement établies par les candidats concernant les conditions d'évaluation des étapes de synthèse des livrets d'apprentissage C, E(C), D sont acceptées, sous réserve d'être présentées au préalable aux coordinateurs et/ou examinateurs pour avis.

Dispositions particulières à l'épreuve de pédagogie en circulation

Les examineurs sont placés impérativement à l'arrière du véhicule.

Le candidat a l'entière initiative du choix des itinéraires. Il peut toutefois demander aux examinateurs de lui indiquer des zones de travail ou des types de parcours dont il définit lui-même les caractéristiques. Mais en aucun cas, la prestation ne doit se faire sous guidage permanent des examinateurs.

Examineurs

Un représentant de l'administration ayant dans le cadre de ses fonctions une activité liée à la conduite des véhicules du groupe lourd et un enseignant de la conduite pratiquant régulièrement la formation à la conduite des véhicules du groupe lourd.

Pour rappel, le candidat n'est pas examiné par les examinateurs qu'il a eus aux deux autres épreuves de la mention "groupe lourd".

Les examinateurs peuvent être en activité ou à la retraite.

Mode de notation

L'épreuve est notée sur 20 points (coef 5). Les examinateurs prennent en compte les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Pour chacun de ces critères, une échelle de notes a été établie.

Critères d'évaluation

Pour chaque critère, des pistes d'observation sont proposées aux examinateurs sous forme de questions. Ces indicateurs de critères ne doivent pas être considérés comme une liste exhaustive. Ils se veulent seulement un approfondissement des critères destinés à faciliter le

travail d'observation et d'analyse des examinateurs et à favoriser l'égalité de traitement de tous les candidats.

ATTENTION

En fonction des évaluations statique et dynamique, le candidat peut être amené soit à travailler un ou des objectif(s) du livret d'apprentissage, soit à procéder à un éventuel bilan d'étape, ou il met en oeuvre l'évaluation des compétences acquises en fin de formation initiale. .

En effet, le bilan d'étape tout comme l'évaluation finale de la formation initiale sont des actes de formation importants; Il est normal qu'il puisse être mis en place à l'examen du BEPECASER dès lors que le candidat observe bien les procédures de son organisation.

A- Relation avec l'élève

Ce critère permet d'apprécier la capacité du candidat à **établir et à maintenir une relation positive** avec un élève. *La qualité de la communication avec l'élève pendant toute la prestation est évaluée dans le critère « développement du cours ».*

0	1	2	3
---	---	---	---

- Le candidat se présente-t-il ? Comment ?
- S'intéresse-t-il à son élève ? à son bien-être, son confort?
- A-t-il une attitude ouverte ? le sens du contact ? facilite-t-il l'échange ?
- Propose-t-il un cadre de relation ? lequel ? comment ?
- Regarde-t-il son élève quand il lui parle ?
- Est-il à l'écoute de son élève ? Le comprend-t-il ?
- Cherche-t-il à savoir s'il est compris ?
- D'un point de vue relationnel, tient-il compte des réactions de son élève ? Comment ?
- Est-il directif ? dirigiste ? protecteur ? paternaliste ? convaincant ? chaleureux ? sérieux ? sévère ? naturel ? artificiel ?
- Est-il dynamique ? agité ? inquiet ? calme ? rassurant? amorphe ? indifférent ?
- Manifeste-t-il suffisamment d'aisance verbale ou physique ?
- Ses propos sont-ils clairs ? adaptés ? ...

B- Détermination de l'objectif

Ce critère permet d'apprécier la capacité du candidat à connaître son élève conducteur et à **l'évaluer un élève de façon à pouvoir déterminer un ou des objectifs pédagogiques adaptés, ou à mettre en œuvre un bilan d'étape ou une évaluation finale.**

0	1	2	3
---	---	---	---

1 - Évaluation statique

a- Evaluation générale

- Le candidat cherche-t-il à connaître son élève conducteur, notamment en tant qu'usager de la route et futur conducteur? (niveau, progression, expériences de la circulation, apprentissages précédents, représentations, attitudes, connaissances et méconnaissances, centres d'intérêt, motivations, attentes, demandes, leur crainte dans les déplacements).
- Cherche-t-il à connaître les représentations de son élève (ce qu'il pense de la conduite, comment il le pense et pourquoi il le pense ?)

b- Evaluation spécifique

- Prend-t-il connaissance de la fiche de suivi de l'élève ? la commente-t-il ? fait-il commenter le livret par l'élève ? cherche-t-il d'autres indications que celles contenues dans le livret ? comment ?
- Utilise-t-il le livret pour l'évaluation ? seulement le livret ?
Le candidat formule-t-il les tâches de conduite qu'il se propose d'évaluer ?
- Le candidat arrive-t-il à faire émerger de la part de l'élève conducteur ce qu'il est capable de réaliser en termes de tâches de conduite ?
- Demande-t-il à l'élève s'il connaît le véhicule qu'il utilise pendant la leçon ?
- Si non, donne-t-il les explications indispensables sur les caractéristiques du véhicule, son comportement ? sont-elles justes, justifiées, précises ?

2 - Évaluation dynamique

- L'évaluation dynamique est-elle en relation avec le bilan de l'évaluation statique ?
- Communique-t-il le résultat de ce bilan ?
- Le candidat, pendant cette évaluation, relève-t-il oralement les différents points observés (positifs et négatifs) ?
- Ces remarques suscitent-elles chez l'élève conducteur une auto réflexion ?

3 - Détermination et choix du ou des objectifs

Les évaluations ont-elles fait l'objet d'un bilan ? comment ? Le bilan est-il juste ? Le justifie-t-il à son élève ?

- Communique-t-il le résultat de ce bilan à son élève ? Comment ?
- Le candidat tire-t-il de ce bilan un ou des objectifs pédagogiques ? des sous-objectifs ? comment ? sont-ils conformes au REMC. ? au livret ?
- Le candidat situe-t-il l'objectif choisi dans une des compétences définies dans le REMC ?
- Comment les objectifs sont-ils présentés ? Une compétence d'un niveau hiérarchique supérieur est-elle proposée ? est-elle pertinente ?
- Sont-ils adaptés au niveau de l'élève ?
- Sont-ils définis assez tôt ou trop tardivement ?
- Le candidat propose-t-il une démarche pour atteindre le ou les objectifs ?
- Le candidat décide-t-il de mettre en oeuvre un bilan d'étape ou l'évaluation des compétences acquises ? Est-il ou elle justifié(e) ?
- Propose-t-il des règles pour le déroulement du cours ? des techniques ? des exercices ? des outils ? des bilans ?

IMPORTANT

La discussion sur le choix d'un ou de plusieurs objectifs intervient donc après une évaluation "statique" (à partir du livret d'apprentissage et/ou de l'entretien avec l'élève) et après une évaluation "dynamique" qui infirme ou confirme l'évaluation "statique". En conséquence, le candidat peut éventuellement retravailler un objectif déjà validé sur le livret. Il lui appartiendra ensuite d'expliquer la pertinence de son choix.

Les examinateurs indiquent sur la fiche d'observations le ou les objectif(s) fixé(s) par le candidat.

C- Développement du cours

Ce critère sert à apprécier la façon dont le candidat **construit et adapte le développement du cours en fonction de l'évaluation, de l'objectif et des réactions de l'élève.**

0	1	2	3	4	5	6	7	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Ce critère noté sur 8 points comprend deux sous-critères « attitude pédagogique – méthodes pédagogiques » et « maîtrise des contenus ». Les examinateurs doivent réguler leur notation en attribuant 4 points maximum pour les attitudes et méthodes pédagogiques et 4 points pour les contenus.

Sous critère N° 1 : Attitude pédagogique - Méthodes pédagogiques

- Le cours s'appuie-t-il sur les évaluations ?
- Poursuit-il bien l'objectif visé ? si non, pourquoi ?
- L'objectif est-il modifié ou adapté ? comment ? est-ce justifié à l'élève conducteur ?
- Le candidat suit-il une progression ? - Va-t-il du plus simple au plus compliqué ?
- Utilise-t-il des exemples, des comparaisons ? est-ce judicieux ? adapté à l'élève ? opportun ?
- Les explications sont-elles précises ? utiles ? claires ? décomposées ? progressives ? adaptées ? concrètes ? techniques ? psychologiques ? réglementaires ?
- Fait-il des dessins, des schémas ? sont-ils exacts, explicites ?
- Fait-il une ou des démonstrations ? Si oui, l'exécution est-elle correcte ?
- Propose-t-il des exercices ? adaptés à l'élève ? à l'objectif ? aux possibilités du terrain ?
- Laisse-t-il suffisamment d'autonomie à l'élève si celui-ci est titulaire du permis de conduire ?
- Souligne-t-il les réussites ou les échecs de son élève ?
- Comment réagit-il à ses erreurs ?
- D'un point de vue pédagogique, tient-il compte des réactions de l'élève : . émotivité, fatigue, charge mentale, excès ou insuffisance d'assurance ?
- L'activité de l'élève est-elle soutenue ?
- La sécurité est-elle assurée ? comment ?
- Le candidat utilise-t-il la conduite commentée ? comme outil de démonstration ? incite-t-il son élève à la conduite commentée ? par des exercices ? comme outil d'évaluation ? est-ce judicieux ?
- Procède-t-il à un bilan d'étape ? Est-il cohérent avec les acquis de l'élève conducteur ? Est-il justifié par les évaluations statiques et dynamiques ? Est-il justifié ?
- Laisse-t-il faire l'élève ou le guide-t-il en dehors des indications de direction ?
- Donne-t-il à l'élève les moyens d'évaluer ses résultats ?

Sous critère N° 2 : Maîtrise des contenus

- Les contenus sont-ils exacts ou erronés ?
- Sont-ils adaptés à l'objectif ?

- **Sont-ils utiles et suffisants à l'auditoire ? Apportent-ils une réelle plus value, débouchent-ils sur une réflexion sur le risque ?**

- Les contenus sont-ils présentés de façon claire ? ordonnée ? structurée ? argumentée ?

- Propose-t-il des règles pour le déroulement du cours ? des techniques ? des exercices ? des outils ? des bilans ?...

D- Bilan

Ce critère sert à apprécier la capacité du candidat à restituer l'ensemble de la séance dans une progression générale, à mesurer **l'écart éventuel entre l'objectif et le résultat obtenu et à restituer l'ensemble dans une progression générale.**

0	1	2	3
---	---	---	---

- Le candidat opérationnalise-t-il pour vérifier si son ou ses objectif(s) est ou sont atteint(s) ?
Si non pourquoi ? Est-ce judicieux ?

- L'évaluation est-elle cohérente par rapport à l'objectif ou aux objectifs fixé(s) ?

- Les critères d'évaluation sont-ils cohérents par rapport à l'objectif ou aux objectifs fixé(s) ?

- Le résultat de l'évaluation est-il communiqué clairement à l'élève ?

- L'élève participe-t-il à ce bilan ?

- Le bilan permet-il à l'élève de mesurer ses progrès ou ses difficultés ?

- Renforce-t-il les acquis ?

- Le candidat souligne-t-il les points positifs ou négatifs ?

- Rappelle-t-il les grandes lignes du cours ?

- Replace-t-il la séance dans une progression d'ensemble? en lien avec les compétences définies dans le REMC ?

- Est-ce motivant ?

- Cela débouche-t-il sur d'autres objectifs pour d'autres séances de formation ?

- Le livret d'apprentissage est-il rempli au crayon par l'élève sous contrôle du candidat ?

- Le candidat utilise-t-il une fiche de suivi de formation?

- Le bilan final intègre-t-il d'éventuelles évaluations et bilans partiels ? les prolonge-t-il ? ...

E- Explications sur la démarche pédagogique

Ce critère permet d'apprécier les capacités du candidat à **prendre du recul sur la cohérence de sa démarche**, à situer son cours dans les niveaux de la matrice GDE **et à s'auto-évaluer**, donc son aptitude à tirer des enseignements de ses réussites ou de ses échecs afin de progresser.

Le candidat sera amené à préciser où il situait son intervention au travers de la matrice GDE et notamment à quel(s) niveau(x).

Après avoir pris congé de son élève-test, le candidat reste sous la surveillance des examinateurs et dispose de 5 minutes pour préparer son entretien. Cet entretien avec les examinateurs est obligatoire.

Durant la préparation de l'explication sur la démarche pédagogique, les examinateurs restent dans le véhicule ou sur l'aire fermée à la circulation et préparent individuellement leurs éventuelles remarques et questions.

A l'issue de sa préparation, le candidat explique aux examinateurs, durant 5 minutes, ses choix en matière de démarche pédagogique. C'est le seul moment où les examinateurs interviennent.

0	1	2	3
---	---	---	---

- Le candidat sait-il faire le point sur sa prestation ? est-il capable d'expliquer le déroulement de la séance et les liens entre les différentes étapes de sa démarche? de souligner les aspects positifs, négatifs ?
- Peut-il s'expliquer sur ses choix en matière de méthodes, techniques ou supports pédagogiques ? sur ses changements éventuels de méthodes en cours de séance ?
- Quelles étaient ses intentions pédagogiques ?
- Quels enseignements tire-t-il de l'analyse du déroulement de la séance concernant :
 - * L'évaluation initiale, le(s) objectifs, l'évaluation de synthèse
 - * Les contenus abordés
 - * Le choix du lieu et du moment des exercices
 - * Le choix et l'utilisation des outils, supports, techniques, méthodes.
 - * La motivation, la participation, l'activité de l'élève.
 - * L'évaluation de fin de séance, le bilan ...

REMARQUE :

Les examinateurs s'efforcent d'établir un véritable entretien qui ne soit ni un interrogatoire avec un flot continu de questions, ni une critique de la leçon donnée.

Aucune impression des examinateurs ne doit donc transparaître. C'est au candidat de faire part des siennes.

Les interventions des examinateurs visent simplement à aider le candidat à communiquer ses impressions, ses analyses ou à l'aider à les préciser.

*
* *

Remarques générales

Les examinateurs se reportent aux dispositions définies pages 8 à 10 pour les procédures d'évaluation et de notation.

ATTENTION

UNE INTERVENTION DES EXAMINATEURS (VERBALE OU PHYSIQUE) PEUT PARFOIS ETRE NECESSAIRE NOTAMMENT POUR ASSURER LA SECURITE. EN CAS D'INTERVENTION, IL APPARTIENT AUX EXAMINATEURS DE DETERMINER LES RAISONS DE TEL OUBLI OU DE TEL COMPORTEMENT DU CANDIDAT ET DE SANCTIONNER EN CONSEQUENCE LORS DE LA NOTATION, APRES AVIS EVENTUEL DU COODINATEUR.

**Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(BEPECASER)**

Session du

Mention "groupe lourd"

Pédagogie "plateau" *
"circulation" *

Tableau de notation

CRITERES DE NOTATION	NOTES										TOTAL x 5			
						0	1	2	3					
Relation avec l'élève						0	1	2	3					
Détermination de l'objectif						0	1	2	3					
Développement du cours	0	1	2	3	4	5	6	7	8					
Bilan						0	1	2	3					
Explications sur la démarche pédagogique						0	1	2	3					

Noms et paraphes des examinateurs :
Note proposée : /100

Note attribuée par le jury :
/100

* Mettre une croix dans la case correspondante

PEDAGOGIE

"plateau" * EC
 "circulation" * D

Tableau des commentaires

Session du 20..

Candidat n°

Intitulé de l'objectif défini :

TPS		POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
	<p>RELATION AVEC L'ELEVE</p>		
	<p>DETERMINATION DE L'OBJECTIF</p> <p><u>Évaluation statiques :</u> - <u>évaluation générale</u> - <u>évaluation spécifique</u></p> <p><u>Evaluation dynamique en lien avec l'évaluation générale :</u></p> <p><u>Bilan</u></p> <p><u>Détermination et choix du ou des objectifs en lien avec la sous-coùmpétence associée</u></p>		

TPS		POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
	<p>DEVELOPPEMENT DU COURS</p> <p><u>Attitude et méthodes Pédagogiques et assurer la sécurité</u></p> <p><u>Maîtrise des contenus</u></p>		
	<p>BILAN Evaluation : exercice(s) et auto-évaluation de l'élève conducteur</p> <p>OU</p> <p>Bilan : réflexion sur les représentations, les risques avec participation de l'élève</p> <p>Analyse du canddiat</p> <p>Perspectives</p>		
	<p>EXPLICATIONS SUR LA DEMARCHE PEDAGOGIQUE</p> <p>Recul sur la cohérence de la démarche mise en place</p> <p>Auto-évaluation du canddiat</p> <p>Positionnement dans la matrice GDE</p>		

REMARQUES COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES

A N N E X E N° 18

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Mention « groupe lourd »

SUJETS DE L'EPREUVE DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Fiche n° 1

- I - Vérifications à effectuer lors de la réception d'un véhicule isolé
- II - Le moteur

Fiche n° 2

- I - Vérifications à effectuer avant le départ
- II - Le cycle à 4 temps

Fiche n° 3

- I - Pathologie des conducteurs routiers
- II - La distribution

Fiche n° 4

- I - Le ballant
- II - Moteur à essence - moteur diesel

Fiche n° 5

- I - La sécurité dans les entreprises de transport
- II - Le turbo-compresseur - la régulation des moteurs

Fiche n° 6

- I - La conduite d'un véhicule de transport de marchandises et d'un véhicule de transport en commun de personnes
- II - La suralimentation - le refroidissement intermédiaire

Fiche n° 7

- I - Les accidents des véhicules poids lourds et des véhicules de transport en commun
- II - Le graissage

Fiche n° 8

- I - Alcool et médicaments
- II - Absence ou insuffisance de graissage, l'échangeur thermique

Fiche n° 9

- I - L'anticipation
- II - Le refroidissement

Fiche n° 10

- I - L'énergie cinétique - la distance de freinage et d'arrêt
- II - L'alimentation en carburant

Fiche n° 11

- I - Le blocage des roues au freinage
- II - Le défaut d'alimentation - le réamorçage - le filtrage du combustible

Fiche n° 12

- I - Le renversement des poids lourds dans les courbes
- II - L'embrayage

Fiche n° 13

- I - La conduite de nuit dans des conditions atmosphériques difficiles, en montagne ou en zone accidentée
- II - L'embrayage classique à friction

Fiche n° 14

- I - Les gestes et postures
- II - La boîte de vitesses classique

Fiche n° 15

- I - La surcharge
- II - Les boîtes de vitesses à étage, à relais, semi-automatiques et automatiques

Fiche n° 16

- I - La préparation d'un transport
- II - La boîte de transfert

Fiche n° 17

- I - Organismes publics et privés chargés de la sécurité
- II - Organes et documents contrôlés
- III - Le pont

Fiche n° 18

- I - Les jeunes conducteurs ou conducteurs débutants
- II - Le différentiel

Fiche n° 19

- I - Le stationnement - le dépassement
- II - La transmission - les réducteurs de roues

Fiche n° 20

- I - La réglementation sociale européenne
- II - Le renvoi d'angle, la chaîne cinématique

Fiche n° 21

- I - Le transport routier de marchandises dans l'économie française
- II - La suspension classique d'un poids lourd

Fiche n° 22

- I – La coordination et les titres d'exploitation dans le transport routier de marchandises
- II - La suspension pneumatique

Fiche n° 23

- I - Temps de conduite et de repos concernant les véhicules de transport de marchandises et de transport en commun de personnes
- II - Les pneumatiques

Fiche n° 24

- I - Les transports en commun de personnes dans l'économie française
- II - Les opérations pouvant être effectuées sur les pneumatiques d'un poids lourd

Fiche n° 25

- I - Les gestes élémentaires de survie
- II - Le remplacement d'une roue

Fiche n° 26

- I - Les transports combinés - le cabotage
- II - Le chaînage d'un pneumatique

Fiche n° 27

- I - Sécurité des véhicules
- II - Le freinage pneumatique principal d'un poids lourd

Fiche n° 28

- I - Le chronotachygraphe
- II - Les différents dispositifs de freinage sur un véhicule du groupe lourd

Fiche n° 29

- I – La réglementation de transports routiers de marchandises : accès à la profession et organisation interne des entreprises
- II - Les freins à disques

Fiche n° 30

- I - Conditions de circulation des véhicules de transport routier de marchandises sur le plan national et dans l'Union européenne
- II - Les systèmes de freinage anti-bloquants

Fiche n° 31

- I - Évolutions des véhicules de transports de marchandises et de transport en commun de personnes
- II - Les ralentisseurs

Fiche n° 32

- I - Le gabarit
- II - La direction

Fiche n° 33

- I - La sécurité par la formation et l'organisation
- II - L'assistance de direction

Fiche n° 34

- I - Le comportement en cas d'accident avec un véhicule de transport de marchandises et de transport en commun de personnes
- II - Le train avant

Fiche n° 35

- I - Utilisation rationnelle d'un véhicule de transport de marchandises et de transport en commun de personnes
- II - Géométrie du train avant

Fiche n° 36

- I - L'assurance
- II - La batterie

Fiche n° 37

- I – Le comportement d'un conducteur de poids lourd à l'égard des autres usagers
- II - Le circuit de charge

Fiche n° 38

- I - Les angles morts - les porte-à-faux
- II - Les dispositifs d'éclairage et de signalisation

Fiche n° 39

- I - La fatigue
- II - Le châssis - les organes de poussée-réaction

Fiche n° 40

- I - Mesures pour lutter contre les fraudes dans le cadre de la réglementation sociale européenne
- II - La cabine - la carrosserie